Liberté . Egalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GERS

SERVICE DEPARTEMENTAL
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE
DE L'ETAT

Auch, le 25 septembre 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

RESTRICTIONS DE L'USAGE DE L'EAU SUR LE SYSTEME NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE
Modification des dérogations autorisées

Le Préfet du Gers a signé un arrêté préfectoral le 19 septembre 2012, portant interdiction des prélèvements. Pour les cultures qui bénéficient d'une dérogation, une restriction des prélèvements (50 % de restriction) s'applique avec une organisation de tours d'eau par secteurs tournants sur les différents axes.

Le 24 septembre 2012, Monsieur le Président de la chambre d'agriculture du Gers a sollicité une dérogation à l'interdiction d'irrigation pour d'autres cultures.

Après échanges et concertation avec le gestionnaire, la CACG et la chambre d'agriculture, le préfet du Gers a décidé d'élargir la liste des cultures irrigables aux deux cultures suivantes : colza semence et cultures fourragères.

Cette dérogation porte uniquement sur les cultures déjà implantées.

Les arrêtés et leurs annexes peuvent être consultés sur le site de la Direction Départementale des Territoires du Gers : www.gers.developpement-durable.gouv.fr (rubrique « Domaines d'activité / Gestion de l'eau » ou directement accessible via le portail du site) et dans les mairies concernées.

Contact Presse : Service départemental de la communication interministérielle - Tél. 05.62.61.43.68 – Portable. 06.34.31.26.98
Fax. 05.62.05.47.09